



Statut freelance

Par mateo

Bonjour,

Est-il possible de faire des missions rémunérées sur des sites comme Fiverr par exemple, sans avoir de statut d'auto-entrepreneur ou micro-entreprise ?
En déclarant ces revenus aux impôts lors de la déclaration d'impôts par exemple.

Aussi, si je voyage à l'étranger pour du tourisme, ai-je le droit de continuer ces missions sur Fiverr par exemple ?

Merci

Par morobar

Bjr,

On peut espérer qu'un site sérieux vérifiera le statut des prestataires dont elle fait la promotion.

Par exemple en exigeant un numéro SIRET de celui-ci à l'inscription.

Parce qu'il n'y a pas que le fisc qui soit leurré par du travail clandestin, il y a aussi l'URSSAF qui ne perçoit pas les charges sociales.

Par mateo

Je ne souhaite pas faire du travail clandestin, mais je pensais qu'il y avait possibilité de commencer à travailler et déclarer ces revenus sur la fiche des impôts avant de pouvoir créer mon statut de micro-entreprise.
Je suppose donc que ce n'est pas possible ?

Et si j'ai ma micro-entreprise, que je voyage pour du tourisme mais travaille un peu sur mes projets lors de mes voyages, je risque d'avoir des problèmes ?

Par morobar

je risque d'avoir des problèmes
La réponse est: pas vu, pas pris.

Par mateo

Et concernant "Je ne souhaite pas faire du travail clandestin, mais je pensais qu'il y avait possibilité de commencer à travailler et déclarer ces revenus sur la fiche des impôts avant de pouvoir créer mon statut de micro-entreprise. "

Est-ce possible ?

Par Isadore

Bonjour,

Point de vue français, vous pouvez travailler librement pendant vos vacances en tant qu'entrepreneur. Si vous êtes à l'étranger, il faut se référer à la loi locale en complément. Une activité ponctuelle devrait être tolérée (il n'y a pas vraiment de moyens de contrôle), le télétravail des étrangers est parfois encouragé.

Il est possible de démarrer son activité avant l'immatriculation de l'entreprise, vous déclarerez le chiffre d'affaires une

fois qu'elle sera créée. C'est une chose courante. Bien sûr il ne faut pas trop traîner non plus à faire les démarches.

Par mateo

D'un point de vue français, même si je travaille pendant des mois à l'étranger en tant qu'entrepreneur enregistré en France etc, je ne fais rien d'illégal et je n'ai pas besoin de déclarer cette situation à l'étranger concernant mes revenus/mon travail ? Je prévois de partir plusieurs mois.